

**Objet : Vertou – Transition écologique - Déconstruction de bâtiment dans le cadre du projet d'extension du CETEX de la Vertonne – Lancement de la consultation**

Réf : 1.1.10

## Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 3.1. a.) portant délégation du Conseil à la Présidente afin de prendre toute décision pour approuver, simultanément ou non, pour toute opération de travaux, traitée en maîtrise d'œuvre interne ou externe, dont l'enveloppe financière prévisionnelle est inférieure à 215 000 € HT : le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle (le cas échéant), les demandes de subvention (le cas échéant), le lancement, le cas échéant, de la consultation de maîtrise d'œuvre correspondante, le lancement, le cas échéant, de la consultation pour le mandat correspondant, les études de projet, le lancement des consultations de travaux, l'attribution (le cas échéant) et l'autorisation de signature des marchés ou accords-cadres correspondants,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la délibération n°2017-74 du 26 juin 2017 du Conseil métropolitain ayant approuvé l'acquisition des terrains situés sur la commune de Vertou, dans la zone industrielle de la Vertonne (rue des Clouzeaux) pour la réalisation d'un nouveau centre technique et d'exploitation (CETEX), dont la phase 1 a permis d'accueillir les nouveaux Busways électriques de 24m exploités sur la ligne 4.

Vu le marché 2021-81834 notifié à la SEMITAN le 25 novembre 2021, conclu selon l'accord-cadre 2017-33780 et ayant pour objet les études préalables à l'extension du Cetex de la Vertonne phase 1 bis, notamment la tranche optionnelle N°1, notifiée le 28 septembre 2022, comprenant l'étude et la mise en œuvre de la déconstruction du bâtiment libéré par Bouygues Energie et l'utilisation éventuelle des espaces libérés pour y installer un remisage provisoire afin d'accueillir l'arrivée de nouveaux bus électriques à compter de 2025.

Vu la délibération 2022-83 du Conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022 ayant approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de 14 000 000 € TTC pour la réalisation de la phase dite 1 bis de l'extension du CETEX sur les parcelles viabilisées au nord du site de la Vertonne, pour permettre, suite aux

études préalables et de programmation, la réalisation d'un aménagement permettant le remisage et la maintenance de 35 à 50 bus électriques supplémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer les consultations de travaux relatives à la démolition du bâtiment, afin de respecter le planning de réalisation de l'opération qui prévoit un démarrage des travaux de déconstruction au mois de Juillet 2023.

Considérant que, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), de procédures adaptées, pour la réalisation de cette opération pour les travaux de déconstruction. Les prestations de déconstruction et démolition représentent une estimation de 133 333 € HT, soit 160 000 € TTC.

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°050 et libellée transports collectifs opération 2021 - N° 10175, libellée Cetex Vertonne phase 1 bis,

#### **Décide**

Article 1 – Autorise le lancement par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, des procédures adaptées nécessaires pour la réalisation des travaux de déconstruction,

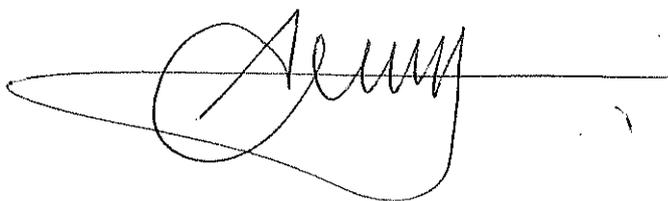
Article 2 – Autorise M. le Directeur Général de la SEMITAN à signer les marchés résultant de ces consultations,

Article 3 - De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le – **7 JUIN 2023**

Pour la Présidente,  
Le vice-président délégué

Bertrand AFFILÉ



mis en ligne le :

**07 JUIN 2023**